



Addictologie

Centre Addictovigilance Auvergne (CEIP)
 CHU-Pharmacologie Médicale
 04 73 751 822
<http://www.addictauvergne.fr/>

Responsable de service : Pr N.Authier

Formation des professionnels, recherche, notifications des cas de complications liées à l'abus de médicaments et de drogues

PARAD
 CHU pôle psychiatrie B
 04 73 75 20 72
ndrissi@chu-clermontferrand.fr

Coordinatrice administrative : F. Morel

Formation des professionnels, actions de coordination

ANPAA 63
 Pôle prévention
 04 73 14 11 41
<http://www.anpaa.asso.fr/>

Coordinateur : E. Richin

Formation, information et sensibilisation sur les conduites addictives et l'éducation à la santé

Soins pénalement ordonnés

CRIAVS Auvergne
 CHU pôle santé publique
 04 73 75 44 16
<http://criavs-auvergne.org>

Responsable : N. Canale

Formation, information et sensibilisation sur les soins pénalement ordonnés, toutes problématiques confondues

Les Soins Pénalement Ordonnés (SPO)

De quoi s'agit-il?

Les SPO consistent à imposer des soins à une personne poursuivie ou condamnée à une infraction pénale, ou à lui proposer des soins en alternative à une poursuite pénale. Leur mise en oeuvre ne peut se faire qu'avec le consentement de la personne, même s'il s'agit d'un consentement sous condition. On nomme « médecin traitant » le médecin qui assure les SPO.

Qui sont les principaux acteurs judiciaires de ces mesures?

Le Juge d'Instruction : ordonne un SPO avant le jugement
 Le Juge d'Application des Peines : ordonne un SPO après le jugement
 Le Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation se charge du suivi et du contrôle de la mesure de SPO. L'intervenant socio-judiciaire de l'ASAVAIP assure cette mission en pré-sententiel dans notre département.

Quels sont les différents types de SPO ?

L'obligation de soin (OS)
 L'OS ne comporte pas d'articulation formalisée entre les systèmes sanitaire et judiciaire. L'OS peut être prononcée avant et/ou après la déclaration de culpabilité. Tout médecin peut être médecin traitant dans cette mesure.

L'injonction de soin (IS)
 L'IS comporte une articulation formalisée entre les systèmes sanitaire et judiciaire via le médecin coordonnateur*. L'IS est prononcée après la déclaration de culpabilité. Seul un médecin psychiatre ou un psychologue peut être traitant dans cette mesure.

L'injonction thérapeutique (IT)
 L'IT est réservée aux problématiques addictives. L'IT comporte une articulation formalisée entre les systèmes sanitaire et judiciaire via le médecin relai.* L'IT peut être prononcée avant et/ou après la déclaration de culpabilité, ou en alternative aux poursuites. Tout médecin peut être médecin traitant dans cette mesure.

** Poste non pourvu sur le département 63 en 2016.*

Quelles obligations incombent au médecin traitant?

Aucune obligation supplémentaire à son exercice habituel. C'est le patient qui est soumis à une contrainte, pas le soignant. Il incombe au patient de justifier de son suivi. Le secret reste la règle sauf dans les cas prévus par le code pénal et du code de santé publique (art. 223.6 et 226-14 du CP et art. L3711-3 du CSP).

Pour plus d'informations...

...n'hésitez pas à contacter le CRIAVS Auvergne :
criavs-auvergne@chu-clermontferrand.fr / 04 73 754 416



Soins pénalement ordonnés en ADDICTOLOGIE

Ressources locales et parcours de soin Puy-de-Dôme (63)



Un interlocuteur privilégié...

...son médecin généraliste.

- Pour une évaluation en amont d'une éventuelle orientation vers une unité spécialisée,
- Pour une prise en charge du patient au plus proche de son domicile.

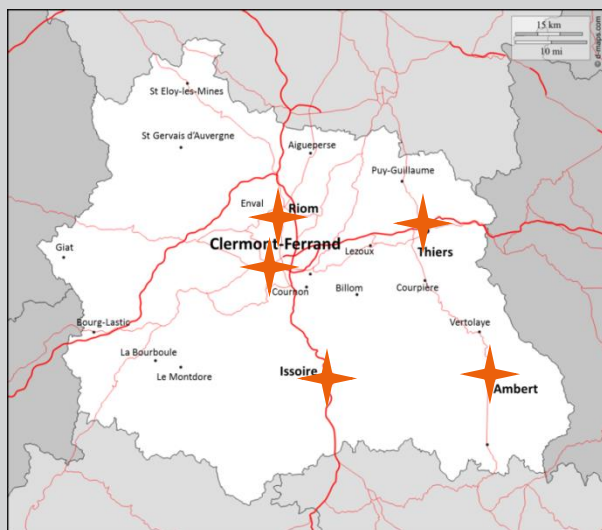
Soins en psychiatrie générale

- Prises en charge possibles sur psychiatrie de secteur (CHU, CH Ste Marie, CH Thiers et Ambert),
- Prises en charge possibles par les médecins libéraux et en clinique privée.

En cas d'urgence...

...contacter l'unité de psychiatrie du Service d'Accueil des Urgences au CHU de Clermont-Fd (Gabriel Montpied) : 04 73 75 47 80

Cartographie des ressources spécialisées



Unités spécialisées en addictologie

Pôle de référence en addictologie
CHU - CMP B

Responsable de service : Pr PM. Llorca
Responsable d'unité : Pr G. Brousse

SATIS

Prise en charge des dépendances aux produits illicites, délivrance traitement de substitution.

04 73 75 21 32

Consultation spécifique

Prise en charge des autres dépendances, avec ou sans produit, et des troubles des conduites alimentaires.

04 73 75 21 25

Consultation Pharmacodépendance
CHU- Pharmacologie Médicale

04 73 75 1 822

Responsable de service : Pr N. Authier

Prise en charge de la pharmacodépendance aux produits psychoactifs (drogues et médicaments).

ANPAA 63
04 73 34 80 05

Directeur : E. Richin
Chef de service : L. Coudeyre

Prise en charge de toutes les dépendances avec ou sans produit, délivrance traitement de substitution.
Consultation Jeunes Consommateurs.

CSAPA Clermont-Fd

Médecin référent SPO: Dr. Fenoglio

04 73 34 80 05

CSAPA Issoire

Médecin coordonnateur Issoire : Dr. Leloup

04 73 71 29 29

CSAPA Ambert

Médecin coordonnateur Ambert : Dr. Leloup

04 86 11 24 29

Clermont-Ferrand

Issoire

Ambert

En complément d'une prise en charge et sur indication médicale...

Unité d'addictologie
CH Sainte Marie

04 73 43 55 47

Responsable de service : Dr. Poncet
Responsable d'unité : Dr. Debus

Prise en charge groupale des dépendances à l'alcool, cannabis, et tabac et des troubles du comportement alimentaire.

Consultations d'addictologie
CH d'Ambert - CMP

04 73 82 73 91

Médecin référent de la consultation : Dr. Leloup

Prise en charge de toutes les dépendances, avec ou sans produit.

Service Georges Sand
CH de Thiers

04 73 51 10 70

Responsable de pôle : Dr P. Andrianasolo

Demandes d'hospitalisation ou consultations pour tout type de dépendance.

Thiers

AMBULATOIRE

HOSPITALISATION

Sur indication médicale

Gravenoire
CHU - CMP B

04 73 75 21 99

Responsable de service : Pr PM. Llorca
Responsable d'unité : Dr A. Schmitt-Dischamp

Unité d'hospitalisation pour soins complexes en addictologie.

POST-CURE

SSR d'addictologie
CH Etienne Clémentel

04 73 33 75 65

Responsable de service : Pr G. Brousse

Soins de suite en addictologie.

Enval